

## Édito

### Élections

## Combattre l'abstention



Élections municipales en 2020, régionales et départementales en 2021, présidentielle et législatives cette année, une longue séquence électorale s'achève. Au-delà des résultats, ces scrutins laissent un goût amer : celui de l'abstention, constante et très élevée. Même les élec-

tions municipales, longtemps épargnées par ce phénomène, sont désormais concernées.

Au fil des scrutins, nous passons progressivement de la démocratie représentative à la « démocratie de l'abstention ». Il est urgent de remédier à cette déconnexion entre le monde politique, les Français et leur vie quotidienne.

Plusieurs leviers doivent être actionnés. L'école doit davantage sensibiliser les élèves à la chose publique et renforcer l'éducation civique. Le sentiment commun d'appartenance à la collectivité, à ses règles et à ses usages, s'acquiert dès le plus jeune âge. Les élus locaux agissent en créant des conseils municipaux de jeunes mais aussi en développant de multiples dispositifs de démocratie participative, qui permettent d'associer leurs administrés de tous âges et de toutes conditions à la gestion publique. Et de leur en faire percevoir, au passage, toute la complexité.

L'État doit cesser d'éloigner la décision publique des citoyens. Il doit laisser travailler les élus, en privilégiant le principe de subsidiarité dans la gestion des politiques publiques : les maires incarnent la proximité et apportent des réponses immédiates aux besoins des habitants.

Il convient aussi de restaurer le lien fiscal entre les habitants et leur commune que l'État a quasiment supprimé. Faire communauté passe aussi par le partage de l'effort financier, qui implique et responsabilise le citoyen-contribuable-électeur. Il n'y a pas d'autre voie pour rétablir le civisme, donc la démocratie et le sens de la République.

DAVID LISNARD



104<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES MAIRES  
ET DES PRÉSIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITÉ  
DE FRANCE

PARIS | 21-24 NOVEMBRE

## Un temps fort d'échanges et de dialogue

L'AMF organise, du 22 au 24 novembre 2022, le 104<sup>e</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France. Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 21 novembre par la Réunion des élus des Outre-mer.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, [www.maires.tv](http://www.maires.tv) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. S'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI depuis la baisse et le gel

de la DGF et la suppression de fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat finances reviendra sur les perspectives financières du bloc communal.

Le débat dédié à l'organisation territoriale permettra d'échanger sur la nécessité de construire un modèle intercommunal adapté à chaque territoire.

Développement économique, transition écologique et énergétique, renforcement des politiques de l'habitat, d'accès à la santé, ... autant de domaines d'action qui reposent en partie sur l'action des intercommunalités.

### Quatre débats en plénière

Le débat « environnement » reviendra sur les rôles relatifs et complémentaires pour l'État et les communes dans l'élaboration et la réalisation de la planification écologique et la gouvernance pour y parvenir.

Enfin, le débat ruralité abordera sous un angle pratique les outils et les solutions permettant de dynamiser les communes rurales.

Ce Congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité. La commune n'a jamais été autant nécessaire.

Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Santé : l'urgence d'agir

Face à la situation préoccupante de nombreux services d'urgences, la commission Santé de l'AMF a organisé une réunion dédiée à ce sujet, le 22 juin dernier. Les membres de la commission ont échangé et fait connaître les propositions des maires aux représentants des urgentistes, en particulier ceux de la mission flash sur les urgences, lancée par le Président de la République, ainsi que des représentants de SOS médecins. Une conférence de presse était par ailleurs organisée à l'issue de cette réunion.

Les élus ont notamment fait part de leur grande inquiétude concernant la situation de services d'urgences de leur territoire, qu'ils soient directement concernés par une réduction d'activité ou impactés par celle de services d'urgences voisins. Ils ont insisté pour qu'une permanence des soins soit organisée lorsque l'accès aux services d'urgences n'est plus garanti ou régulé. L'objectif est, pour les maires, de sécuriser l'accès aux soins, en parti-



culier aux soins non programmés, de leurs administrés. Mettant en avant le fait que la situation des urgences n'est que le révélateur de difficultés plus globales concernant la situation de l'hôpital comme de la médecine de ville, les maires ont plaidé pour que des solutions de moyen terme soient mises en œuvre afin de résorber les inégalités d'accès aux

soins, par exemple en menant des actions tournées vers les étudiants en santé.

L'AMF a par ailleurs porté ses propositions dans le cadre d'une réunion organisée par le cabinet de la Première ministre suite à l'interpellation de la commission Santé de l'AMF. Le cabinet d'Élisabeth Borne a fait part de son souhait de renforcer le dialogue entre l'État et les collectivités en élaborant conjointement une feuille de route et en organisant régulièrement des

temps d'échange et de travaux.

Les premières propositions de la mission flash sur les urgences ont été rendues publiques le 30 juin dernier.

*Plus de précisions dans l'article de la newsletter [www.maire.info.com](http://www.maire.info.com) du 1<sup>er</sup> juillet*

*Retrouver le communiqué et le dossier de presse de l'AMF sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41276*

## Délégation Outre-mer de l'AMF

Le 28 juin 2022, l'AMF a installé sa délégation des départements d'Outre-mer, créée à l'initiative des 5 présidents d'associations départementales de maires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de La Réunion. Elle se réunira avec des membres des instances et de présidents de commissions qui seront mobilisés en fonction de l'actualité. Elle a pour objet de défendre les intérêts et les spécificités des Outre-mer, de travailler collectivement sur des sujets tels que les finances ou la différenciation et de partager encore davantage les sujets entre l'Outre-mer et la métropole afin de porter des messages communs auprès du gouvernement.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41289

## Décrets ZAN : l'AMF saisit le conseil d'État

Le Bureau de l'AMF du 22 juin a décidé de déposer un recours devant le Conseil d'État sur les deux décrets adoptés le 29 juillet, l'un relatif « aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET » et l'autre « à la nomenclature de l'artificialisation des sols », qui sont venus préciser les conditions d'application de la loi Climat sur la méthode de mise en œuvre de l'objectif ZAN. Si l'objectif est partagé sur les constats et les enjeux, les textes d'application de la loi publiés dans la précipitation (après deux avis défavorables unanimes du Conseil national d'évaluation des normes), ont conforté les points d'insécurité juridique déjà constatés pendant la phase de concertation. Ils entretiennent, depuis, l'inquiétude grandissante des élus de subir sur leur territoire, une application arithmétique et indifférenciée de la loi Climat sur l'objectif ZAN qui serait contreproductive à tous

égards, et en particulier pour favoriser les aménagements vertueux en matière de lutte contre le changement climatique et de développement équilibré des communes et intercommunalités, chargés d'intégrer ces objectifs dans leurs SCoT, PLU et cartes communales. Pour n'en citer que certains, il s'agit du choix de renvoyer les cibles à atteindre aux règles du fascicule du SRADDET, moins adaptables, plutôt qu'à ses objectifs tel que la loi le prévoit (de l'absence de référence à la prise en compte des efforts passés par les territoires en terme de consommation d'espaces, ou encore, de la capacité du bloc local à renvoyer sur un quota régional les projets d'envergure nationale et régionale). La nomenclature pose également des difficultés immédiates d'application qu'il serait souhaitable de lever. Par ce recours, l'AMF espère que le Conseil d'État clarifiera et sécurisera les modalités d'application de la loi Climat. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41279

## Délit de prise illégale d'intérêts

Le 9 juin 2022, l'AMF, l'ADF, France Urbaine, Intercommunalités de France et Régions de France ont saisi Elisabeth Borne pour évoquer les évolutions législatives à mener concernant le délit de prise illégale d'intérêts. Certes, la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a précisé et modifié la notion d'intérêt, en remplaçant le terme « intérêt quelconque » par « intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ». La loi 3 DS a également tenté de limiter les situations de déport des élus locaux lorsqu'ils siègent au sein de leur assemblée. Ces modifications ne sont pas de nature à sécuriser totalement les élus locaux. Aussi, les associations d'élus estimant qu'il n'est « pas satisfaisant d'attendre que le cadre juridique actuel ait produit ses pleins effets au plan de la jurisprudence pour envisager son évolution » ont ainsi sollicité un rendez-vous auprès de la Première ministre afin « d'examiner (..) les modalités d'évolution du droit en vigueur pour que nos élus puissent exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions ».

## Mobilités en zones peu denses

Dans le cadre d'une mission relative aux soutiens de l'État en faveur du développement des mobilités durables dans les espaces peu denses, Jean-Michel Mougard, préfet et inspecteur général de l'administration et ses collègues du CGEDD, ont auditionné mi-juin les deux coprésidents de la commission Transports de l'AMF, Sylvain Laval et Frédéric Cuillerier, afin de recueillir leurs propositions. Cet entretien fut l'occasion de mettre en avant les propositions de l'AMF formulées pour la présidentielle. Ils ont abordé la question des effets opérationnels liés à la superposition de la compétence mobilité entre les régions et les intercommunalités, de la nécessité de réfléchir à un périmètre plus étendu pour organiser les mobilités en zone peu dense (bassin de vie), de l'importance du foncier pour favoriser le report modal et des contraintes liées au ZAN dans ce but.

## FCTVA : un courrier inter-associations

**L'AMF, l'Assemblée des départements de France, Régions de France, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, l'AMRF, l'APVF, l'ACCDOM, Interco'Outre-mer, la Fédération des élus des entreprises publiques locales et la FEDOM ont écrit au gouvernement pour réintégrer les dépenses d'aménagement et d'acquisitions de terrains dans l'assiette du FCTVA.**

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41306

## Situation financière des collectivités



Les excédents enregistrés en 2021 (24,15 Md€ d'épargne brute et 59 Md€ en trésorerie) révèlent une situation financière équilibrée mais pas une dynamique d'évolution satisfaisante. Comme pendant les années de baisse des dotations, la constitution d'une épargne de pré-

caution révèle une inquiétude sur l'avenir.

L'évaluation de la santé financière du bloc communal intègre l'évolution de l'investissement : l'augmentation 2021 (+ 4,9 %) ne couvre pas la baisse de 2020 (- 14,8 %) et comptabilise aussi les investissements non réalisés en 2020. Malgré un niveau d'épargne élevé en 2021 (24,15 Md€ d'épargne brute en 2021 contre 23,21 Md€ en 2019), le bloc communal investit moins qu'en 2019 (38,55 Md€ d'investissements en 2021 contre 43,15 Md€ en 2019).

La suppression de la THRP et de 3,4 Md€ d'impôts économiques ont exposé les budgets aux à-coups de la conjoncture. S'ajoutent pour 2023 les 10 Md€ d'économies envisagées et qui représentent la moitié de l'épargne brute des collectivités, soit autant de moins pour l'offre de services à la population et pour l'investissement. Ces restrictions s'additionnent au cumul des charges (inflation, dégel du point d'indice) et vont peser sur les capacités budgétaires.

## Résultats de l'enquête AMF sur la DETR et sur la DSIL

Le versement de la DSIL et de la DETR semble être ralenti par les procédures d'attribution de ces dotations. En effet, les appels à projet éliminent nombre de collectivités, le circuit de la décision est allongé jusqu'au préfet de région pour la DSIL et les priorités locales sont définies par l'État. Aussi les élus de la commission des Finances et de la commission des Territoires ruraux (CCTR) de l'AMF ont demandé la réalisation d'une enquête sur les modalités de versement de ces dotations. 352 collectivités ont répondu à l'enquête, soit 84 % des collectivités membres de la commission des Finances et de la CCTR. Sur la base de ces réponses, l'AMF portera la voix du bloc communal par le biais d'échanges avec le gouvernement et de propositions d'amendements avec l'Exécutif et le Parlement. *Voir les résultats de l'enquête sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)*

### MOBILISATION POUR L'UKRAINE

## AIDER À RECONSTRUIRE IRPIN



Sollicité par Oleksandr Markouchine, le maire d'Irpin, David Lisnard, président de l'AMF, a répondu positivement à sa demande d'aider à la reconstruction de la ville. Aussi une déclaration d'intention entre la ville d'Irpin et l'AMF a été signée en ce sens le 28 juin, afin de proposer aux

communes françaises de participer à la reconstruction de cette ville. Reconstruire les écoles, les infrastructures routières, électriques, l'approvisionnement en eau potable, en télécommunication, c'est permettre de se tourner vers l'avenir pour cette commune ukrainienne et favoriser le retour des réfugiés. Une liste des actions à mener pour reconstruire les bâtiments publics détruits, sera mise à disposition des élus qui le souhaitent. Elle portera sur quatre domaines d'intervention : dons financiers, d'infrastructures, de ressources humaines et de fournitures d'équipement. Le communiqué de presse et la déclaration d'intention entre la ville d'Irpin et l'AMF sont téléchargeables sur le site de l'AMF.

**CONTACT** [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41288

### PATRIMOINE

## LES LAURÉATS DES RUBANS DU PATRIMOINE



Le jury a désigné les lauréats 2022 de la 28<sup>e</sup> édition du concours « Les Rubans du patrimoine » qui récompense les communes et les intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Cette année, le jury national a donc récompensé Brétigny (27), la Grande Vallée de la Marne (51), Épernay (51), Soulmès (46), La Flèche (72). De plus, 14 prix régionaux et 42 prix départementaux ont également été décernés. **CONTACT** [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

### FRATERNITÉ

## JOURNÉE NATIONALE CITOYENNETÉ ET FRATERNITÉ

Le 15 octobre 2022 se déroulera partout en France la Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité (JNCF). Elle est l'occasion de multiplier les initiatives locales et collectives axées sur l'importance de « faire ensemble pour vivre ensemble » et de valoriser les actions déjà menées dans les communes. Chacune d'entre elles est invitée à mettre en place une programmation (à partir des ressources proposées par les partenaires ou en s'appuyant sur des acteurs locaux) autour des thèmes « Promouvoir les concepts de citoyenneté et de fraternité », « Favoriser l'engagement citoyen » et « Développer le lien social ».

**CONTACT** <https://jnfc.fr>

### ÉDUCATION

## À VOS STYLOS !

Parrainée par le ministère de la Culture et en partenariat avec l'AMF, la Semaine de l'écriture organisera la 11<sup>e</sup> édition de son concours



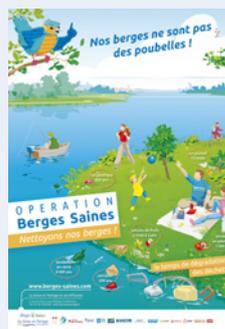
national du 3 au 9 octobre 2022. Afin de promouvoir et pérenniser l'écriture manuscrite en France, les communes sont encouragées à accueillir et organiser ce concours dans leurs locaux en

exposant les plus beaux textes des participants sur le thème du partage.

**CONTACT** [www.semainedelecture.fr](http://www.semainedelecture.fr)

### ENVIRONNEMENT

## • OPÉRATION BERGES SAINES



La 11<sup>e</sup> édition de l'opération « Berges saines », organisée par l'association La Seine en Partage et ses affluents, invite les 24 et 25 septembre 2022 les riverains à ramasser et trier tous les déchets répandus sur les berges. Toutes les collectivités territoriales, associations, clubs et établissements scolaires concernés par la zone géographique de l'événement peuvent s'inscrire sur le site de l'association pour participer à une journée de mobilisation citoyenne et festive.

**CONTACT** [www.seinenpartage.fr](http://www.seinenpartage.fr)

## • AGIR AU QUOTIDIEN



Du 18 septembre au 8 octobre 2022 se déroulera la Semaine européenne du développement durable soutenu par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les collectivités sont invitées à y participer. Ces initiatives (conférence, atelier, concours...) auront pour but de sensibiliser le grand public aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030.

**CONTACT** [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

# Favoriser la pratique sportive

**Doté de 85 M€ au niveau territorial pour 2022, le plan 5 000 équipements de proximité vise à développer la pratique sportive dans les territoires sous-dotés en équipements. Comment en bénéficier ?**

Les projets, individuels ou multiples, doivent être portés par une commune disposant de quartiers de la politique de la ville ou située dans une zone de revitalisation rurale ou appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021 – 2026 ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ou par une commune ultra-marines.

Qu'ils soient fixes ou mobiles, de nombreux équipements sont concernés : plateaux multisports ; plateaux de fitness ; terrains de basket 3x3 ; terrains de foot 5x5 ; terrains de tennis, de padel ou de squash ; pumptrack ; bassin mobile d'apprentissage de la natation ; parcours de sport-santé connectés...

Il peut s'agir de la construction d'un équipement neuf, de la requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par un bailleur social, de la transformation d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, de l'acquisition d'équipements sportifs mobiles neufs, de la couverture d'un équipement de proximité existant non couvert ou de l'éclairage d'un équipement de proximité existant qui n'en dispose pas. Une convention d'utilisation et d'animation devra être signée par la commune ou l'intercommunalité avec les utilisateurs de l'équipement (clubs, établissements sco-

lares, entreprises...) et, le cas échéant, avec le propriétaire foncier.

Elle précise les créneaux prévisionnels réservés aux utilisateurs et les créneaux en accès libre.

Pour disposer d'un dossier de demande de subventions, il convient de se rapprocher du référent du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports s'il existe ou de celui de délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Leurs coordonnées sont à retrouver sur [www.agence.dusport.fr](http://www.agence.dusport.fr) rubrique « contact » en page d'accueil. Il vérifiera l'éligibilité du projet et communiquera la date de clôture du dépôt des dossiers.

Le projet éligible fait l'objet d'une demande de subventions et de l'apport des pièces constitutives du dossier. Le taux de subventionnement du projet est de 50 % à 80 % (jusqu'à 100 % pour les territoires ultra-marins) avec un plafond de subvention maximale de 500 000 €. Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux, les projets innovants et/ou connectés, les projets tenant compte de démarches écoresponsables et les projets garantissant une pratique féminine verront leurs taux valorisés.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41173

## CEREMA

### MODIFICATION DES STATUTS

Le statut du Cerema a été récemment modifié par la loi 3DS afin que les collectivités locales puissent faire appel à ses capacités d'expertise plus facilement au regard des obligations du code de la commande publique. Un décret du 18 juin entérine un système de quasi-régie géré par l'État et des collectivités territoriales en instaurant une gouvernance au sein d'un conseil d'administration partagée entre quatre collèges : État, personnes qualifiées, représentants du personnel, collectivités territoriales. Ces dernières pourront adhérer volontairement pour une durée minimale de quatre ans afin de bénéficier des offres proposées par le Cerema. Le montant de la cotisation sera défini par le conseil d'administration ultérieurement. Les collectivités qui choisiront de ne pas adhérer pourront avoir accès aux services du Cerema, dans les conditions de droit commun des marchés publics. Voir sur [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

### ALERTE

En application de la loi Climat du 22 août 2021, les logements classés G et F en vertu de leur diagnostic de performance énergétique (DPE) ne pourront pas voir leur loyer augmenter à compter du 25 août prochain. Ils seront par ailleurs classés comme indécents et ne pourront plus être loués à partir respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2028. Or, selon les services statistiques de l'État, on comptait environ 4,8 millions de logements de ces catégories en 2018. Derrière ce nombre se cachent des disparités géographiques importantes notamment dans certaines communes de montagnes. Alertée par plusieurs élus sur les effets importants sur le parc de logements disponibles qu'elle induit, l'AMF reste vigilante sur l'application de cette mesure dont elle constate qu'elle ne sera pas atteinte si nombre de rénovations performantes réalisées chaque année ne s'accroît pas considérablement.

## Mise en ligne des montants du FPIC pour 2022

Les données concernant le FPIC pour 2022 (versement et prélèvement) ont été mises en ligne sur le site dédié aux dotations. Les EPCI recevront par la suite les fiches de notification du FPIC pour 2022 par leur préfecture. Cette fiche donne de nombreuses informations, et notamment les montants attribués en droit commun à l'EPCI et à chaque commune membre (en l'absence d'accord pour une répartition dérogatoire). Cependant, d'autres répartitions sont possibles !

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/réf. BW41265

## Réforme de la publicité des actes

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, est devenue applicable. Pour accompagner les communes et les EPCI, la DGCL, en collaboration avec l'AMF, a préparé une série de fiches thématiques qui détaillent la réforme. Elles ont été complétées par deux « foires aux questions ». Librement accessibles, tous ces documents figurent dans une rubrique spécifique en page d'accueil du site de l'AMF.

## Mise à jour des valeurs locatives

Lors de la commission des Finances de l'AMF du 14 juin dernier, Marina Fages, cheffe du bureau GF3A à la DGFIP a fait une présentation (contexte, calendrier et impacts) de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation et notamment sur la mise à jour en cours.

Retrouvez la vidéo de l'intervention de la DGFIP sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/réf. CW41159

## La vie du réseau

### La saison des assemblées générales

Après une longue période de réserve, les assemblées générales de maires ont pu se tenir en présence des préfets après la période électorale. De nombreuses préoccupations ont été partagées, au premier rang desquelles les modalités de l'objectif ZAN mais également les enjeux financiers, dans un contexte encore menaçant pour les finances communales. La démographie médicale, les difficultés de recrutement des secrétaires de mairie sont également des points incontournables des problématiques partagées.

Dans ce contexte, **David Lisnard**, président de l'AMF, a participé aux Assemblées générales des AD de Loir-et-Cher et de l'Aube le 23 juin, de la Corrèze le 24 ainsi que la Loire-Atlantique et la Vendée le 1<sup>er</sup> juillet. Plusieurs vice-présidents de l'AMF ont également participé aux événements des AD : **Guillaume Guérin** dans les Pyrénées orientales, **Guy Geoffroy** dans les Hauts-de-Seine et **Frédéric Masquelier**, dans le Gard.

### Création du groupe de travail sur l'objectif ZAN. Vos idées nous intéressent

L'AMF a réuni le 22 juin plusieurs élus et membres du Bureau pour travailler sur les mesures économiques et fiscales à proposer au gouvernement et au Parlement pour mettre en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN). Ils ont insisté pour que les moyens qui seront déployés servent d'abord à améliorer la qualité des projets par rapport à l'objectif ZAN, et se sont opposés à tout modèle purement arithmétique qui conduirait à une sanctuarisation des territoires ruraux, notamment ceux ayant déjà effectué des efforts de sobriété foncière. L'AMF est intéressée par les propositions de ses adhérents communes et intercommunalités pour alimenter ce sujet et se tient à leur disposition.  
Contact : [DAT@amf.asso.fr](mailto:DAT@amf.asso.fr)

### Rencontre des communes nouvelles le 28 septembre

La 7<sup>e</sup> Rencontre nationale des communes nouvelles, co-organisée par l'AMF et le Sénat, se déroulera au Sénat le 28 septembre de 10h à 13h (en format hybride : présentiel et visioconférence). Intitulée « Communes nouvelles : pour un nouveau souffle », elle montrera le caractère atypique de la commune nouvelle (place et rôle singuliers du maire et des maires délégués, liens essentiels de proximité avec la population). Quel élan donner à ce mouvement ? Une question qui sera posée à l'aube d'une nouvelle législature. Avec la participation attendue de Gérard Larcher, président du Sénat. *Inscription : [interco@amf.asso.fr](mailto:interco@amf.asso.fr)*

### 2<sup>es</sup> Assises nationales du foncier et des territoires

Co-organisées par Business Immo, Lifiti et Destination Nancy avec le soutien de l'AMF, cette édition se déroulera les 6 et 7 octobre à Nancy sous le titre « Intégrer le foncier dans vos stratégies ! ». Elle sera placée sous le signe des stratégies foncières face aux nouveaux enjeux de la construction de la ville. Seront proposés des conférences, ateliers et deux tables rondes intitulées « Le changement climatique bouleverse le foncier : comprendre et agir » et « Élaborer collectivement une vision foncière cohérente ». *Voir [www.anft.fr](http://www.anft.fr)*

### Le dictionnaire des compagnons de la Libération

Cet ouvrage, préfacé par le Président de la République, retrace les parcours exemplaires des 1038 hommes et femmes, l'action des 18 unités militaires, et la résistance de cinq communes (Grenoble, l'Île de Sein, Nantes, Paris, Vassieux-en-Vercors). L'auteur est Vladimir Trouplin, conservateur du musée de l'Ordre de la Libération. Parution en novembre 2022. *Le bon de commande à renvoyer avant le 31 juillet est disponible sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41294*

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 403 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 2 ; p. 3 ; © Ville d'Épernay p. 4.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 403 DE JUILLET-AOÛT 2022

- Enquête.** Sport : l'accès aux crédits reste une course d'obstacles.
- Solutions locales.** Tester le plan communal de sauvegarde.
- Juridique.** La gestion des chemins ruraux.
- Votre mandat.** EPCI : la parole aux présidentes.

### AGENDA DE L'AMF

- 14 septembre  
Commission Affaires sociales
- 15 septembre  
Groupe de travail Sport
- 22 septembre  
Groupe de travail Petite enfance
- 18 octobre  
Commission des Finances

### AGENDA DES AD

- 9 septembre  
Journée des maires du Bas-Rhin
- 10 septembre
  - Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communauté de Maine-et-Loire
  - Assemblée générale et Congrès de l'Association des maires des présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir
- 12 au 16 septembre  
Congrès des communes de Polynésie française
- 16 septembre  
Assemblée générale de l'Association des maires de l'Indre

### mairesdefrance.com

#### DÉJÀ ABONNÉ ?

ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »